

Note d'information sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles aux fins de la délivrance d'un visa d'entrée en Italie et dans l'espace Schengen (Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, art. 13)

Le traitement des données personnelles demandées aux fins de la délivrance d'un visa d'entrée en Italie et dans l'espace Schengen s'effectuera dans le respect des principes de licéité, loyauté et de transparence pour la sauvegarde des droits et des libertés fondamentaux des personnes physiques.

A cette fin, les informations suivantes sont fournies:

1. Le Responsable du traitement est le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale (MAECI) de la République Italienne qui œuvre, en l'occurrence, par le biais de l'Ambassade/Consulat Général/Consulat d'Italie à rua Jose de Alencar 313, 90880-481 Porto Alegre – RS- Brasile; téléphone 0055 51 32308200, email urp@esteri.it , pec con.portoalegre@cert.esteri.it.
2. Pour toute question ou réclamation, l'intéressé peut contacter le Délégué à la protection des données (Responsabile protezione dati / RPD) du MAECI (adresse postale : Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération internationale, Piazzale della Farnesina 1, 00135 ROME ; téléphone 0039 06 36911 (standard); email : rpd@esteri.it; pec : rpd@cert.esteri.it).
3. Les données personnelles requises sont nécessaires pour évaluer la demande de visa d'entrée en Italie et dans l'espace Schengen présentée par les ressortissants de pays non membres de l'Union Européenne qui sont soumis à l'obligation de visa.
4. La fourniture des données en question est obligatoire pour l'examen de la demande de visa et tout refus de fournir les données demandées la rend irrecevable.
5. Le traitement des données, accompli par le personnel spécifiquement chargé, sera effectué en modalité manuelle et automatisée. En particulier, les données seront insérées dans le Visa Information System (VIS), une base de données établie par le règlement CE n. 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008.
6. En application de la réglementation européenne de l'espace « Schengen » (en particulier du Règlement CE n. 810/2009 du 13 juillet 2009, qui établit un code communautaire des visas), les données seront communiquées aux autorités compétentes de la sécurité italienne, ainsi qu'aux autorités compétentes de l'Union Européenne et des autres pays membres.
7. Conformément aux normes fixées par le règlement instituant le VIS, les données seront conservées pour une période maximale de cinq ans.
8. L'intéressé peut demander l'accès à ses données personnelles et leur rectification. Dans les limites prévues par la réglementation en vigueur et sans préjudice des conséquences sur l'issue de la demande de visa, il peut également demander la suppression de telles données ainsi que la limitation du traitement ou l'opposition au traitement. Dans ces cas, l'intéressé devra présenter une demande spécifique Consolato Generale d'Italia a Porto Alegre, en informant pour connaissance l'RPD du MAECI.

9. S'il juge que ses droits ont été violés, le demandeur peut présenter un recours à l'RPD du MAECI. A défaut, il peut s'adresser à l'Autorité de contrôle italienne pour la protection des données personnelles [Garante per la protezione dei dati personali] (adresse postale: Piazza di Monte Citorio 121, 00186 ROMA; tel. 0039 06 696771 (standard); email: garante@gpdp.it; pec: protocollo@pec.gpdp.it).